



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2024 / 2025**



PROCÈS-VERBAL N° 31

---

<b>Réunion du :</b>	<b>7 JANVIER 2025 en visioconférence</b>
<b>Président de la CR :</b>	Patrick PIOU
<b>Présents :</b>	Hubert BERNARD, Christian GUIBERT, Benoît LEFEVRE
<b>Assistent :</b>	Xavier LACRAZ, DTR, Grégoire SORIN, CTR
<b>En visio :</b>	Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Patrick VAUCEL, Nathalie PERROTEL, assistante administrative

---

**Préambule**

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
  - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
  - M. Benoît LEFEVRE – membre de LA BACONNIERE AS (518642)
  - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
  - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**1. Appel**

---

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

- **Commission Régionale Règlements et Contentieux**
  - Procès-Verbal n° 51 du 17.12.2024

### Match n°30030028 : BEAUCOUZE SC / ST BERTHEVIN US – CPDL-INITIATIVES U 19 du 14.12.2024

Réserve déposée par ST BERTHEVIN US concernant la participation de joueurs de l'équipe U 19 Nation du SC Beaucouzé

La Commission,

- prend connaissance du Procès-Verbal N° 51 du 17 décembre 2024 confirmant le résultat acquis sur le terrain, à savoir : BEAUCOUZE SC / ST BERTHEVIN US – 12 buts à 1 ;
- qualifie Beaucouzé SC pour le 4<sup>ème</sup> tour éliminatoire du 25 janvier 2025.

## 3. Championnats régionaux Jeunes

### ➤ CHAMPIONNATS 2<sup>ème</sup> PHASE

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, la Commission établit la composition des groupes des Championnats Régionaux R1 et R2 pour les U 14 – U 15 – U 16 – U 17 – U 18 et U 19 pour la 2<sup>ème</sup> phase, et les transmet au CODIR pour validation.

### U 19

R1		R2 - Groupe A		R2 - Groupe B	
VERTOU USSA	R1	SAINT-NAZAIRE AF	R2A	GRAND LIEU FC	R2A
NANTES JSC BELLEVUE	R1	PONTCHÂTEAU AOS	R2A	GJ DU VIGNOBLE	R2A
ST SEBASTIEN Football Club	R1	THOUARE US	R2B	GORGES Elan	R2A
SAUTRON AS	R1	REZE AEPR	R2B	SAINT SYLVAIN D'ANJOU AS	R1
ST BREVIN AC FOOTBALL	R2A	ST JULIEN DIVATTE FC	R2B	TIERCE CHEFFES AS	R2B
ANGERS VAILLANTE Football	R1	TRELAZE FE	R2B	SAINT HILAIRE VIHIERES AS	R2A
ANGERS SCA	R1	CHRISTOPHESEGUINIÈRE	R2A	LAVAL AS BOURNY	R2B
ANGERS NDC FOOTBALL	R1	LE POIRE/VIE VF	R2A	GJ LSCA (LOUVERNE)	R2B
MONTREUIL-JUIGNE BF	R2B	LA ROCHE ESOF	R2A	GJ NORD EST MANCEAU	R2B
GJ POUZAUGES BOCAGE	R1	EXEMPT		EXEMPT	

## U 18

R1		R2 - Groupe A		R2 - Groupe B	
CARQUEFOU USJA	R1	SAINT-NAZAIRE AF	R2A	NANTES LA MELLINET	R2B
VERTOU USSA	R1	BOUAYE FC	R2A	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	R2A
ANGERS VAILLANTE	R1	GJ DE GOULAINÉ	R2B	ORVAULT RC	R2A
CHOLET SO	R1	BEAUPREAU CHAPELLE FC	R2A	LES SORINIERES EF	R2A
BEAUCOUZE SC	R2A	GJ PAYS DE CHÂT. GONTIER	R2B	SAUMUR OFC	R2B
CHANGE US	R2B	SAINT BERTHEVIN US	R2B	MAYENNE Stade FC	R2B
LE MANS FC	R1	LE MANS AS VILLARET	R2B	SABLE FC	R1
LE POIRE/VIE VF	R1	MULSANNE-TELOCHE AS	R2B	COULAINES JS	R2B
LA ROCHE VENDEE	R1	FONTENAY VF	R1	AIZENAY LA France	R2A
LES HERBIERS VF	R1	LES SABLES FCOCV	R2A	MONTAIGU VF	R2A

## U 17

R1		R2 - Groupe A		R2 - Groupe B	
NANTES FC	R1	NANTES Etoile du Cens	R2A	CHATEAUBRIANT VOLT.	R2B
SAINT-NAZAIRE AF	R1	NORT AC	R2B	COUERON CHABOSSIERE FC	R2A
CARQUEFOU USJA	R1	GJ LOIREAUXENCE VAIR	R2B	BEAUPREAU CHAPELLE FC	R2A
NANTES JSC BELLEVUE	R1	ST JULIEN DIVATTE	Dis	TIERCE CHEFFES AS	Dis
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	R2A	SAINT SYLVAIN D'ANJOU AS	R2B	MERAL COSSE	Dis
ANGERS SCA	R1	BEAUCOUZE SC	R2A	COULAINES JS	R2B
LAVAL STADE MFC	R1	GJ GESTE VILLEDIEU FR	Dis	LE MANS AS VILLARET	R2B
CHANGE US	R2B	CHALLANS FC	R2A	LES HERBIERS VF	R1
SABLE FC	R1	GJ POUZAUGES BOCAGE	R2A	LA ROCHE ESOF	R2A
LE POIRE/VIE VF	R1	GJ LUCON USMTCL ASMC	Dis	GJ PAYS DE CHATAIGNERAIE	Dis

R2 - Groupe C	
NANTES LA MELLINET	R1
PONTCHÂTEAU AOS	R2A
GJ DE GOULAINÉ	Dis
ANGERS VAILLANTE	R2A
SEGRE ES FOOTBALL	R2B
BONCHAMP ES	R2B
GJ PAYS D'ERNEE	Dis
LA FERTE BERNARD VS	R2B
MULSANNE-TELOCHE AS	Dis
CHANGE CS	Dis

## U 16

R1		R2 - Groupe A		R2 - Groupe B	
SAINT-NAZAIRE AF	R1	PORNIC Foot	R2A	CHATEAUBRIANT VOLT.	R2B
NANTES LA MELLINET	R1	SAINT MARC Foot	R2A	ST FIACRE SUR MAINE	R2A
VERTOU USSA	R1	ORVAULT SF	R2B	GJ DE GOULAINÉ	R2A
CARQUEFOU USJA	R1	ANGERS NDC	R2B	BEAUCOUZE SC	R1
NANTES JSC BELLEVUE	R2B	SAUMUR OFC	R2B	ANGERS SCA	R2A
CHOLET SO	R1	ANGERS VAILLANTE	R2A	MAYENNE Stade FC	R2B
ARNAGE PONTLIEUE US	R1	AIZENAY LA France	R1	MESLAY DU MAINE AS	R2B
LE MANS FC	R1	LES SABLES FCOCV	R2A	COULAINES JS	R2B
LA ROCHE VENDEE	R1	LES HERBIERS VF	R2A	GJF COEUR DE SARTHE	R2B
LE POIRE/VIE VF	R2A	TALMONT FC	R2A	SABLE FC	R2B

**U 15**

R1		R2 - Groupe A		R2 - Groupe B	
NANTES FC	R1	NANTES JSC BELLEVUE	R2B	SAUTRON AS	R2A
SAINT-NAZAIRE AF	R1	SAINT SEBASTIEN FC	Dis	NANTES METALLO	R2A
CARQUEFOU USJA	R1	ANGERS VAILLANTE	R1	ST ANDRE ST MACAIRE FC	R2A
NANTES MELLINET / LE MANS FC	R1	LA POMMERAYE POMJ. JA	R2A	ANGERS SCA	R2B
VERTOU USSA	R2B	BEAUFORT EN VALLEE US	Dis	CHANGE US	R2B
ANGERS SCO	R1	LE MANS AS VILLARET	R2B	SABLE FC	R2B
CHOLET SO	R1	ALLONNES JS	R2B	NANTES MELLINET / LE MANS FC	R1
LAVAL STADE MFC	R1	COULAINES JS	Dis	GJF COEUR DE SARTHE	Dis
LES HERBIERS VF	R2A	LE POIRE/VIE VF	R2A	FONTENAY VENDEE 21	Dis
LA ROCHE VENDEE	R1	GJ POUZAUGES BOCAGE	R2A	LA ROCHE ESO VENDEE	Dis

R2 - Groupe C	
NANTES ACS DERVALLIERES	R2B
GJ ST ETIENNE TC	R2A
NORT SUR ERDRE AC	Dis
ST BREVIN AC	Dis
SEGRE ES FOOTBALL	R2B
MAY BE LEGER	Dis
GJ PAYS DE CHÂT. GONTIER	R2B
MERAL COSSE	Dis
CHALLANS FC	R2A
LES SABLES FCOCV	R2A

**U 14**

R1		R2 - Groupe A		R2 - Groupe B	
NANTES FC	R1	BLAIN ES	R2	NANTES JSC BELLEVUE	R2
ST NAZAIRE AF	R1	NORT SUR ERDRE AC 21	Dis	SAINT SEBASTIEN FC 21	Dis
CARQUEFOU USJA	R1	CHATEAUBRIANT VOLTIG 21	Dis	BEAUPREAU CHAPELLE FC	R2
VERTOU USSA	R1	ST ANDRE ST MACAIRE FC	R2	ANGERS SCA 21	Dis
NANTES LA MELLINET	R2	SEGRE ESHA FOOTBALL 21	Dis	BONCHAMP ES	R2
ANGERS VAILLANTE	R2	GJ HAUT ANJOU	Dis	ALLONNES JS	R2
ANGERS SCO	R1	COULAINES JS	Dis	GJ BOCAGE MANCEAU	Dis
CHOLET SO	R1	LA ROCHE VENDEE	R1	LE POIRE/VIE VF	R1
LAVAL STADE MAY. FC	R1	CHALLANS FC	R2	LA ROCHE ESO VENDEE 21	Dis
LE MANS FC	R1	GJ LUCON USMTCL ASMC	R2	LES HERBIERS VF 21	Dis

## 4. Coupe Pays de la Loire – Initiatives U 19

### Match n°30030040 : GJ 3 Sources St Pierre / Chalonnes Chaudefond

La Commission,

- prend connaissance du mail de M. Quentin JULLIOT, arbitre, du 23.12.2024 indiquant qu'à son arrivée, un arrêté municipal interdisait le déroulement de la rencontre à Port-Brillet, comme prévu sur sa convocation, et qu'il avait réussi à joindre un de ses assistants pour qu'il ne se déplace pas ;
- prend connaissance du mail du GJ 3 Sources le samedi 21.12.2024 à 10 h 10 informant le Service Urgences de la Ligue du changement de lieu ;
- précise que ce Groupement évoluant au niveau départemental n'avait pas connaissance de la procédure en vigueur au niveau régional, et n'a donc pas utilisé la plateforme dédiée ;
- demande que les frais de déplacement des deux arbitres s'élevant à 52,63 € soient réglés par la Caisse des Intempéries de la LFPL

- **16èmes de Finale des 25 et 26 janvier 2025**

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats du 3<sup>ème</sup> tour éliminatoire de la Coupe des Pays de la Loire U 19 des 14 et 21 décembre 2024, et procède au tirage des 16èmes de Finale prévus les 25 et 26 janvier 2025.

1. LES ESSARTS FC / MULSANNE-TELOCHE AS
2. AIGREFEUILLE AS MAINE / GUERANDE MADELEINE
3. TRELAZE FE / ST NAZAIRE AF
4. NORT SUR ERDRE AC / LE MANS FC
5. ST ANDRE DES EAUX / CHANGE US
6. LA ROCHE VF / GJ DE GOULAIN
7. CHALONNES CHAUDEFONDS / LE POIRE SUR VIE VF
8. GJ TIFFAUGES BOCAGE / GJ DU VIGNOBLE
9. CHOLET SO / FONTENAY VF
10. GJ POUZAUGES BOCAGES / CARQUEFOU USJA
11. NANTES LA MELLINET / BEAUCOUZE SC
12. ANGERS VAILLANTE / LES HERBIERS VF
13. GJ CHANTONNAY/ SABLE FC
14. CHEMILLE MELAY O. / ANGERS NDC
15. CHATEAUBRIANT VOLT. / SAUTRON AS
16. OUDON COUFFE FC / SAUMUR OFC

#### Important (Rappel Article 5.2.8)

Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

Date de report : 8 et 9 février 2025

## 5. Coupe Pays de la Loire – Initiatives U 17

- **16èmes de Finale des 25 et 26 Janvier 2025**

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats du 3<sup>ème</sup> tour éliminatoire de la Coupe des Pays de la Loire U 17 des 14 et 21 décembre 2024, et procède au tirage des 16èmes de Finale prévus les 25 et 26 janvier 2025.

1. GJ LION ST MARTIN / LES HERBIERS VF
2. GJ HAUT-ANJOU / CHANGE US
3. ST HILAIRE VIHIERES / PUY-MAZ-TESS US
4. GJ ARDELAY AND CO / ANDREZE-JUB-JALLAIS

5. GJ DE GOULAIN / SEGRE ESHA
6. ST FIACRE COTEAUX FC / BEAUCOUZE SC
7. ORVAULT RC / GJ LUCON USMTCL ASMC
8. FONTENAY VF / TIERCE CHEFFES AS
9. LE POIRE SUR VIE VF / NANTES LA MELLINET
10. GJ GETIGNE BBC / ST NAZAIRE AF
11. ANGERS SCA / CARQUEFOU USJA
12. LE MANS FC 2 / NANTES ETOILE DU CENS
13. GJ GESTEVILLEDIEU / SABLE FC
14. LA FLECHE RC / ANGERS VAILLANTE
15. GORGES ELAN / BEAUPREAU CHAPELLE FC
16. MAYENNE STADE FC / NANTES JSC BELLEVUE

Important (Rappel Article 5.2.8)

Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

Date de report : 8 et 9 février 2025

## 6. Prochaine réunion

---

MARDI 4 MARS 2025 à 14 heures 30 – CSR St Sébastien / Visio

Le Président,



P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,

N. PERROTEL